

**Volet B**

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réserve
au
Moniteur
belge



08018518

TRIBUNAL COMMERCE
CHARLEROI

23 -01- 2008

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 01/02/2008 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0895.153.513

Dénomination

(en entier) : **LIVING INVEST SPRL**

Forme juridique : SOCIETE PRIVEE A RESPONSABILITE LIMITEE

Siège : 6180 Courcelles, rue des Déportés, 134

Objet de l'acte : CONSTITUTION

D'un acte reçu le vingt-et-un janvier deux mil huit, par Maître Valérie DEPOUHON, Notaire à la résidence de Trazegnies (Commune de Courcelles), il a été extrait ce qui suit :

1/ Associés :

1. Monsieur **PEPE Calogero**, né à Marchienne-au-Pont, le dix décembre mil neuf cent cinquante-huit, époux de Madame BASCELLI Patrizia, domicilié à 6180 Courcelles, rue des Déportés, 134.
2. Monsieur **GANGAROSSA Giovanni**, né à Agrigento, le 20 août 1974, célibataire, domicilié à 92014 Porto Empedocle, Viale dei Giardini.

2/Dénomination : société privée à responsabilité limitée " **LIVING INVEST SPRL** ".

3/ Siège social : 6180 Courcelles, rue des Déportés, 134.

4/ Objet social :

La société a pour objet la construction, l'acquisition sous toutes ses formes, la gestion et l'aliénation de tous biens mobiliers et immobiliers.

La constitution et la gestion d'un patrimoine mobilier et immobilier ainsi que toutes activités qui se rapportent directement ou indirectement à ce patrimoine.

La société pourra accomplir, tant en Belgique qu'à l'étranger, tous actes, toutes opérations financières, industrielles, commerciales, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social et permettant d'en faciliter la réalisation.

Elle pourra s' intéresser par voie d' apports, de fusion ou d' absorption ou de toutes autres manières, à toutes autres entreprises ayant un objet similaire, connexe ou annexe de nature à faciliter la réalisation de son objet social.

Elle pourra accepter tout mandat et fonction ayant un lien direct ou non avec son objet social.

Elle peut accomplir toutes ces opérations en nom ou pour compte propre, ainsi que pour ses associés ou pour compte de tiers, notamment à titre de commissionnaire.

Elle peut prêter à toutes sociétés et/ou personnes physiques et se porter caution pour elles, même hypothécairement

La société peut aussi assumer des mandats d'administrateur ou de liquidateur.

5/ Durée : illimitée à dater du 21 janvier 2008.

6/ Capital social : Le capital social est fixé à la somme de vingt mille (20.000) euros, représenté par deux mille (2000) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Toutes les parts sociales ont été immédiatement souscrites en numéraire et entièrement libérées par :

- Monsieur **Pepe CALOGERO**, prénommé, à concurrence de mille huit cents (1.800) parts sociales, entièrement libérées.

- Monsieur **Giovanni GANGAROSSA**, prénommé, à concurrence de deux cents (200) parts sociales, entièrement libérées.

Ce montant de vingt mille (20.000) euros a été mis à la disposition de la société et consigné en un compte spécial, ouvert au nom de la société.

7/ Gérance :

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale et toujours révocables par elle.

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Il peut être attribué au(x) gérant(s) un traitement ou des indemnités à passer dans les frais généraux.

Chaque gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui intéressent la société.

Conformément au Code des sociétés et sauf organisation d'un collège de gestion par l'assemblée, chaque gérant peut poser tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social sauf ceux que la loi et les présents statuts réservent à l'assemblée générale et représenter la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant ou en défendant.

Toutefois, en cas de pluralité de gérants, la signature conjointe de deux gérants sera nécessaire pour poser les actes suivants :

- l'acquisition de biens immobiliers ou de droits réels immobiliers au nom de la société,
- la constitution de mandat hypothécaire,
- l'affectation hypothécaire des immeubles sociaux,
- la vente de biens immobiliers ou de droits réels immobiliers,
- la constitution de caution.

Un gérant peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire, associé ou non.

Le ou les gérants peuvent déléguer à une tierce personne, la gestion commerciale, journalière et la gestion technique de la société.

8/ Assemblée générale : le troisième mardi du mois de juin à onze heures et pour la première fois en deux mil neuf.

9/ Exercice social : L'exercice social commence le premier janvier et se clôture le trente-et-un décembre. Pour la première fois, il commencera le jour du dépôt des statuts au greffe et finira le trente-et-un décembre deux mil huit.

ASSEMBLEE GENERALE

Les statuts étant ainsi rédigés et la société étant constituée sous réserve du dépôt au greffe du tribunal de commerce des extraits nécessaires à la publication au Moniteur belge, les associés nous ont déclaré se réunir en assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée à laquelle étaient présents ou valablement représentés tous les détenteurs de parts sociales et qui peut en conséquence valablement délibérer, a pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes :

1° de ne pas nommer de commissaire.

2° d'appeler aux fonctions de gérants non statutaire, pour une durée illimitée, Monsieur Calogero PEPE et Monsieur Giovanni GANGAROSSA, prénommés, présents et qui ont accepté.

Le mandat de Monsieur Calogero PEPE sera rémunéré et celui de Monsieur Giovanni GANGAROSSA ne sera pas rémunéré sauf décision contraire de l'assemblée générale.

3° elle a décidé que la société présentement constituée reprend à son compte tous les engagements souscrits par Monsieur Calogero PEPE et Monsieur Giovanni GANGAROSSA, prénommés, au nom de la société en formation et ce depuis le premier janvier deux mil huit.

Cependant, cette reprise n'aura d'effet qu'au moment où la société aura la personnalité morale.

La société jouira de la personnalité morale à partir du dépôt de l'extrait des statuts au greffe du tribunal compétent.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME, délivré par Nous, Valérie DEPOUHON, Notaire résidant à Trazegnies.

Déposé en même temps :

- expédition de l'acte
- attestation bancaire